

RÉPUBLIQUE DU CONGO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



EXEMPLE DE POLITIQUE DE LA SECURITE

Réf. : D-DSA-8087-AGA

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	OYOUBA Auguy Marise	Cheffe de bureau Normes des aérodromes	01/09/2025	
Vérification	KONZIKINGUI Brice Nicaise	Chef de service normes et sécurité des aérodromes	02/09/2025	
	MOTOLY Arcadius Michel	Directeur de la Sécurité Aérienne	04/09/2025	
Validation	MAKAYA BATCHI Roméo Boris	Responsable Qualité	05/09/2025	
Approbation	DZOTA Serge Florent	Directeur Général de l'ANAC	08/09/2025	

Édition 01 – Juillet 2017

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel

LISTE DE DIFFUSION

N° Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général de l'ANAC	P/E
02	DGA	Direction Général Adjoint	P/E
03	CQ	Cellule Qualité	P/E
04	SNSA	Service Normes et Sécurité des Aéroports	P/E
05	BNA	Bureau Normes des Aéroports	P/E
06	BSA	Bureau Sécurité des Aéroports	P/E
07	BAD	Bureau Archives et Documentation	P
08	SNA	Service de la navigation aérienne	P/E
09	AERCO	Direction Générale	P/E
10	ASECNA	Représentation	P/E
11	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
12	-	Les autres exploitants	P/E
00	DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne	P/E
N00		Inspecteurs de supervision de la Sécurité Aérienne AGA	P/E

Observations :

- P =** Version Papier
- E =** Version Electronique
- N00 =** Numéro de la version neutre pour large diffusion
- 00 =** Version originale



Exemple de politique de la sécurité

Page: ER

3 de 5

Révision:

01

Date:

01/09/2025

ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques
01	Septembre 2025	01/09/2025		Mise à jour des références et de la réglementation nationale en vigueur



Exemple de politique de la sécurité

Page: LR

4 de 5

Révision:

01

Date:

01/09/2025

LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Arrêté 3007	MTACMM	Conception, exploitation technique et la certification des aéroports et hélistations		19 août 2025
Doc. 9774	OACI	Manuel de certification des aéroports	1 ^{ère} édition	2001
Doc. 9981	OACI	PANS aéroports	3 ^e édition	2020
Doc 9137-AN/898	OACI	Manuel des services d'aéroport.	1 ^{ère} Edition	1983
11052	MTACMM	Gestion de la sécurité aérienne		13 juin 2019
Doc	9859	Manuel de gestion de la sécurité	4 ^e édition	2018



Exemple de politique de la sécurité

ENONCE DE POLITIQUE DE SECURITE

La sécurité est une de nos fonctions d'entreprise essentielles. Nous prenons engagement d'élaborer, mettre en œuvre, maintenir et améliorer constamment des stratégies et processus devant assurer que toutes nos activités d'aviation auront lieu dans le cadres d'une attribution équilibrée des ressources de l'organisation, visant à réaliser le plus haut niveau de performance de sécurité et à respecter les normes nationales et internationales, au cours de la fourniture de nos services.

Tous les échelons de la direction et tous les employés sont responsables de la réalisation de ce hait niveau de performance de sécurité à commencer par le [Directeur Général/ administrateur général/ ou titre approprié pour l'organisation].

Nous nous engageons à :

- **Appuyer** la gestion de la sécurité par la fourniture de toutes les ressources appropriées, avec pour résultat une culture organisationnelle qui suscite des pratiques de sécurité, encourage des comptes rendus et une communication de sécurité efficaces, et gère activement la sécurité avec la même attention pour les résultats que celle qui est portée aux résultats des systèmes de gestion de l'organisation ;
- **Appliquer** la gestion de la sécurité comme une responsabilité première de tous les cadres et de tous les employés ;
- **Définir clairement** pour tout le personnel, cadres et employés pareillement, ses responsabilités vis-à-vis de la réalisation de la performance de sécurité de l'organisation et de la performance de notre système de gestion de la sécurité ;
- **Etablir et utiliser** des processus d'identification des dangers et de gestion des risques, y compris un système de compte rendu de dangers, afin d'éliminer les risques de sécurité des conséquences des dangers résultant de nos opérations ou activités ou de les atténuer à un point aussi bas que raisonnablement possible (ALARP) ;
- **Veiller** à ce qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre d'aucun agent qui divulgue une préoccupation de sécurité au travers du système de compte rendu de dangers, à moins que cette divulgation ne révèle, au-delà de tout doute raisonnable, un acte illicite, une négligence grossière ou une violation délibérée ou volontaire de règlement ou procédures ;
- **Nous conformer** aux prescriptions législatives et réglementaires et aux normes, et les dépasser lorsque c'est possible ;
- **Assurer** que des ressources humaines suffisamment compétentes et entraînées soient disponibles pour mettre en œuvre les stratégies et processus de sécurité ;
- **Assurer** que tout le personnel reçoive une information et une formation adéquate et appropriées relatives à la sécurité de l'aviation, soit compétent sur les questions de sécurité, et que seules des taches correspondant à ses compétences lui soient attribuées ;
- **Etablir et mesurer** notre performance de sécurité par rapport à des indicateurs de performance et à des cibles réalistes de performance de sécurité ;
- **Améliorer constamment** notre performance de sécurité au travers des processus de gestion qui garantissent que les mesures de sécurité pertinentes sont prises et qu'elles sont efficaces ;
- **S'assurer** que les systèmes et services de sécurité fournis de l'extérieur pour appuyer nos opérations répondent à nos normes de performance de sécurité.

(Signé)

Directeur Général/ administrateur général/ ou titre approprié